

RÈGLEMENT 2006-16

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., CHAPITRE C-4.1) DE L'ANCIENNE
VILLE DE MONTRÉAL POUR LE TERRITOIRE
DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-
ROYAL

ATTENDU l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, chapitre 6);

ATTENDU l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

ATTENDU l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (05-091);

À LA SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2006, LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE :

1. L'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) de l'ancienne Ville de Montréal est modifié, pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'addition, après le paragraphe 9, des paragraphes suivants :

« 10° désigner les secteurs, tels que désignés conformément au paragraphe 7° de l'article 4, dans lesquels des permis de stationnement réservés aux intervenants dispensant des services de maintien à domicile, rattachés à un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2), peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement réservé aux résidents est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces intervenants;

11° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules d'auto-partage peuvent être accordés; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules. ».

CERTIFICAT

DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

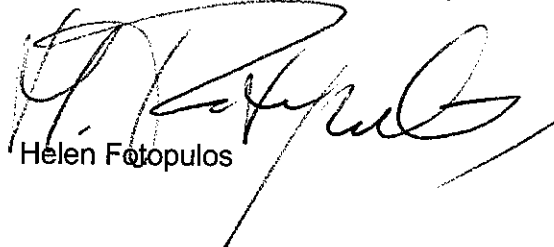
Avis de motion	6 novembre 2006
Résolution d'adoption	4 décembre 2006
Publication complétée	10 décembre 2006
Entrée en vigueur	10 décembre 2006

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse de l'arrondissement,



Helen Fotopulos